

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement a été établi, sous l'égide du Ministère du Tourisme, avec le partenariat de la direction de la concurrence et la répression des fraudes, de la FFCC, représentant les usagers, et de la FNHPA, représentant la profession.

1. Conditions d'admission : Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

À la vue de la configuration du terrain de camping, ne sont pas autorisés : les caravanes double essieu et de + 8m, les camping-car de + 8.5m et les tentes de + 7m. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis au sein du camping, même s'ils ont une autorisation parentale. Les animaux sont interdits.

2. Formalités de police : Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

3. Installation : La tente, la caravane, ou le camping-car et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Tout changement d'emplacement doit d'abord avoir fait l'objet d'un accord préalable du bureau.

4. Bureau d'accueil : La réception est ouverte de 08h00 à 21h00, sans interruption. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping. Les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. En cas d'urgence, notre agent de sécurité est présent toute la nuit (+33 6 45 91 10 30). En cas de litige, et après avoir pris contact avec le représentant de l'établissement, tout client du camping a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR, auprès de l'exploitant. Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client, sont les suivantes :

www.bayonne-mediation.com ou par courrier : Bayonne Médiations – 32 Rue du Hameau – 64200 BIARRITZ - FRANCE.

5. Redevances : Les redevances sont payées au bureau d'accueil la veille du départ avant 20h. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances avant 20h.

6. Port du Bracelet Permanent : Pour votre sécurité, le port du bracelet est obligatoire tout au long de votre séjour au camping. Il permet également l'accès à nos services et activités. Celui-ci doit être mis au poignet.

7. Bruit et silence : Les usagers du terrain de camping sont priés d'éviter tous bruits et discussions élevées qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 22h30 et 7h00.

8. Visiteurs : Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur qui les reçoit est tenu d'acquitter une redevance dont le montant est de 7 € par personne. La visite est possible entre 9h et 22h30 maximum. La direction se réserve le droit de limiter le nombre de visiteurs. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules : Avec votre véhicule, vous avez accès au camping de 7h00 à 23h30. À l'intérieur du terrain de camping, la vitesse de circulation est limitée à 10km/h. La circulation est interdite entre 23h30 et 7h00 : il n'est pas possible de sortir ou d'entrée dans le camping avec son véhicule pendant ces horaires. Les voitures devront être garées à l'extérieur du camping. Ne peuvent circuler à l'intérieur du terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est interdit sur les emplacements libres et ne doit pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et aspect des installations : Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations.

A. Eaux usées : Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

B. Ordures : Il est demandé de ne pas accumuler les bouteilles et autres détritiques sur l'emplacement. Les ordures ménagères doivent être déposées dans les containers situées à l'extérieur du camping sur la droite en sortant, dans des sacs fermés. Le tri sélectif se fait à l'extérieur du camping sur la gauche en sortant. Les encombrants et bouteilles de gaz seront déposés par le client à la déchetterie.

C. Sanitaires : Le lavage de la vaisselle et du linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Les bacs seront nettoyés et la bonde vidée de tout déchet. Les douches et wc doivent être laissés aussi propres qu'à l'arrivée. Il est interdit de jeter dans les wc toute matière pouvant obstruer les conduits.

D. Respect du terrain de camping : L'étendage du linge ne devra jamais être fait à partir des arbres. Des fils à linge sont installés à cet effet près des sanitaires douches. Cependant, il est toléré sur l'emplacement, à la condition qu'il soit sur un étendoir à linge, très discret et ne gêne pas les voisins.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement et les locatifs qui auront été utilisés durant le séjour devront être maintenus dans le même état dans lequel le campeur / le locataire l'a trouvé à son entrée dans les lieux. Les mégots de cigarettes, bouteilles, papiers et autres déchets devront être ramassés quotidiennement. Le respect des consignes, est obligatoire.

11. Espace aquatique : Les heures d'ouverture sont de 10h à 19h. Au sein de l'espace aquatique, **le slip de bain est obligatoire (caleçons de bains et bermudas sont interdits)**. Il est interdit d'y manger, boire, fumer. Les enfants doivent rester sous la surveillance de leurs parents. La baignade est formellement interdite en dehors des heures d'ouverture. Le non-respect de cette clause entraînera l'expulsion immédiate de toute la famille ou du groupe d'amis.

12. Sécurité :

A. Incendie : Tous feux de bois est rigoureusement interdit. Les barbecues bois, charbon, électriques sont tolérés par la Direction sous la responsabilité de leurs usagers. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

B. Vol : La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde une responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. Le port du bracelet est obligatoire dans le camping. Le camping décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation, bris de glace, chute de pomme de pin, balles de golf...

13. Jeux : Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations et des emplacements. Les sanitaires ne peuvent être utilisés pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

14. Affichage : Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil et sur notre site Internet. Il est remis au client à sa demande.

15. Infraction au règlement intérieur : Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant ont le devoir de le faire respecter pour la tranquillité et la sécurité de tous ; Et si nécessaire d'expulser le ou les perturbateur(s). En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

16. Autres : La nuitée en camping se fait à partir de 14h00 jusqu'au lendemain avant 12h00. Toute journée commencée est due. La semaine en location se fait du samedi à partir de 16h00 et jusqu'au samedi d'après avant 10h00.
Voir nos CGV.